



DÉLIBÉRATION 2022 - 021

Nombre de membres en exercice : **67**
Nombre de membres présents lors de la délibération : 28
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2
Date de convocation : 25/05/2022
Date d'envoi à la SP de condom : 07/06/2022
Date d'affichage : 07/06/2022
Votes contre :
Votes pour : **32**
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux et le premier juin à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BENJADDI Miloud, Mme BRIANE Huguette, Mr BOUE Guy, Mr CAZES Jérôme, Mr DONA Edouard, Mr ELLENA Aimé, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme PENA Roselyne, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène, .

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline

Ayant donné procuration: Mr BELLOT Daniel a donné procuration à Mr ALBINET David, Mr FALTRAUER Franck a donné procuration à Mme MONGIS Nadine, Mme PETITJEAN Marion a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr PHILIP Alain a donné procuration à Mr SAINT-MARTIN Joël.

Absents excusés: Mr BELLOT Daniel, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr FALTRAUER Franck, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme NEGRINI Régine, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr TOURNE Jean-Pierre,

Absents: Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CARRE Michel, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme GAUCHE Laureta, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric.

Participants sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève.

Tarification de la relève des compteurs d'eau non communicants

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

L'opération de déploiement de la télérelève adoptée par le comité syndi terminée fin 2022.

Dans le cadre du renouvellement des compteurs, les compteurs installés sont munis obligatoirement d'un dispositif de radio-relève, sans frais supplémentaire pour l'abonné.

Quelques usagers se sont opposés au remplacement du compteur actuel par un compteur communicant et le syndicat respecte cette opposition. Une **demande écrite** devra donc être adressée auprès du SAT, afin d'acter officiellement ce refus d'installation.

Par contre, ce choix impliquant un traitement personnalisé au cas par cas de la relève manuelle des compteurs et de la facturation des consommations, et pouvant générer des perturbations dans le fonctionnement du service, notamment pour la recherche de fuites, et de fait des coûts supplémentaires supportés par le syndicat, la relève manuelle sera refacturée à l'abonné.

Le coût de cette refacturation a été chiffré à **150 €HT par relève**, soit pour la facturation de la consommation annuelle, soit pour la résiliation de contrat. Il comprend le forfait déplacement, et les heures de technicien et d'agent administratif mobilisés sur la relève manuelle.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, décide à l'unanimité, D'approuver le tarif « Forfait relève de compteur d'eau » qui sera rajouté au bordereau des prix du service de l'eau et qui sera appliqué lors de chaque facturation à tout abonné ayant refusé par écrit l'installation d'un compteur communicant.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 3 juin 2022

Le Président,



Nicolas MELIET